

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 février 2020.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

### Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 20 janvier 2020.

*Le Conseil prend acte des décisions suivantes,*

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2020-01	Contrat de location pour l'atelier n°2 en Hôtel d'entreprises au 3 Fontaines - Le Pouget	30/01/2019
D2020-02	Avenant au contrat de location pour l'atelier n°3 - Hôtel d'entreprises des 3 Fontaines- Le Pouget	30/01/2019

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (art.27 Décret Marchés Publics du 25 mars 2016)

Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
10/01/2020	BC200136	LICENCES GED POUR 36 MOIS	ELIT SOLUTIONS	24 500,00	29 400,00	2051	DISI	PRINCIPAL
20/01/2020	RE200012	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 2021	CHAMBRE D'AGRICULTURE	10 000,00	12 000,00	6218	REAU	AEP
21/01/2020	BC200185	REHABILITATION D'UN MUR EN PIERRES SECHES MAISON DU GRAND SITE	HL BATIMENTS	5 681,00	6 249,10	2128	OGS	PRINCIPAL
22/01/2020	BC200190	REALISATION D'UN JARDIN PERENNE ANCIENNE ABBAYE ANIANE ESPACE EXTERIEUR SUD LOT 1 PLANTATION	SARIVIERE	38 160,65	45 792,78	2313	OGS	PRINCIPAL
22/01/2020	BC200190	REALISATION D'UN JARDIN PERENNE ANCIENNE ABBAYE ANIANE ESPACE EXTERIEUR SUD LOT 2 MOBILIER DE JARDIN	SARIVIERE	10 835,00	13 002,00	2313	OGS	PRINCIPAL
22/01/2020	BC200190	REALISATION D'UN JARDIN PERENNE ANCIENNE ABBAYE ANIANE ESPACE EXTERIEUR SUD LOT 3 REVETEMENT DE SOL	SARIVIERE	27 720,00	33 264,00	2313	OGS	PRINCIPAL
23/01/2020	RE200021	ETUDE DE FAISABILITE DEPLACEMENT DU RESERVOIR DE SAINT ANDRE DE SANGONIS	CABINET MERLIN	19 515,00	23 418,00	2315	REAU	AEP
23/01/2020	RE200018	DIAGNOSTIC DU FORAGE CARONS F1 OEUST PAR CAMERA ET DIAGRAPHIE	IDEES EAUX	6 200,00	7 440,00	2315	REAU	AEP
23/01/2020	RE200020	11 ILLUSTRATIONS TECHNIQUES	DETHOREY	6 435,00	6 435,00	618	REAU	AEP
23/01/2020	BC200204	REPROFILAGE PARKING ET VOIE D'ACCES AIRE DE RETOURNEMENT GRAND SITE PONT DU DIABLE	ESPINAS ET FILS	9 140,00	10 968,00	611	OGS	PRINCIPAL

Rapport 1.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes suivants :

\*Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet

\*Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 32/35

\*Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 17.5/35

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

\*Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.3 : Transparence de la vie publique - Avantages en nature - Utilisation d'un véhicule de fonction.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de confirmer l'autorisation donnée au Directeur général des services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

- de définir cette autorisation pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.4 : Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) - Adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP),
- de prendre acte en conséquence des statuts du GEEP,
- de se prononcer favorablement sur le montant de la cotisation annuelle 2020 à hauteur de 100 euros,
- d'autoriser le Président à valider l'utilisation du GEEP pour permettre à la Communauté de Communes de faire appel à des services civiques ou des remplacements/ renforts,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Rapport 1.5 : Service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault - Convention d'adhésion.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le contenu de la convention d'adhésion au service de médecine préventive à conclure avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 1.6 : Service Emploi du Centre de Gestion de l'Hérault - Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au service emploi du Centre de Gestion de l'Hérault, et en conséquence les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à faire appel à cette mission pour des remplacements,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

Rapport 1.7 : Recrutement d'agents contractuels - Remplacement d'agents momentanément absents, accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger et remplacer la délibération n°1283 du 02 mai 2016 concernant le recrutement d'agents contractuels sur l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- d'abroger et remplacer la délibération n°1284 du 02 mai 2016 concernant le recrutement d'agents contractuels sur le remplacement d'agents momentanément absents,
- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour assurer le remplacement des agents de l'établissement momentanément absents,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.8 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de St-Bauzille de la Sylve.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de St-Bauzille de la Sylve en vue de participer au financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes à hauteur de 8 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.9 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Jonquières.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Jonquières en vue de participer au financement des travaux de réfection des chemins du Malpas et de Montpeyroux à hauteur de 3283, 73 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.10 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Guiraud.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Guiraud en vue de participer au financement des travaux de construction d'un local technique pour le matériel communal à hauteur de 5890,50 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.11 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Tressan.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Tressan en vue de participer au financement des travaux d'aménagement d'un belvédère à hauteur de 2495 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.12 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Modification du règlement d'intervention.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'abroger la délibération n°2002 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 approuvant la modification du règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants,
- d'approuver en conséquence les termes du nouveau règlement d'intervention,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Finances /marchés comptabilité**

Rapport 2.1 : Budget principal et budgets annexes - Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) des collectivités retenues en vague 2 (2021-2022)

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Etat dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique des collectivités retenues en vague 2 pour la période 2021-2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

**Environnement**

Rapport 3.1 : Organisation du Trail de Clamouse - 1ere édition - 29 mars 2020 - Convention de partenariat liant le foyer rural de Saint-Jean-de-Fos, la commune de Saint-Jean-de-Fos, la grotte de Clamouse, l'office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat liant le foyer rural de Saint-Jean-de-Fos, la commune de Saint-Jean-de-Fos, la grotte de Clamouse, l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en vue de l'organisation du Trail de Clamouse le 29 mars 2020,
- d'approuver en conséquence la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle porte sur les points suivants :

\*Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation

\*Versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros, approuvée par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget en séance du 20 janvier 2020.

\*Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.

\*Vérification de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours.

\*Promotion des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.

\*Relai de communication pour promouvoir le Trail de Clamouse et le challenge des Terrasses du Larzac.

\*Mise à disposition de moyens logistiques.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.2 : Organisation du Cani-cross de Gignac - 1ere édition - samedi 02 et dimanche 03 mai 2020, et du Trail du berger - 5e édition - dimanche 04 octobre 2020 - Convention de partenariat liant l'association « Jecourstoujours », l'Office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat liant l'association « Jecourstoujours », l'Office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de la première édition du Cani-cross de Gignac les samedi 02 dimanche 03 mai 2020, et la 5e édition du Trail du berger le dimanche 04 octobre 2020,
- d'approuver en conséquence la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle porte sur les points suivants :

\*Soutien à l'organisation générale des deux manifestations.

\*Appui dans la définition d'une politique de communication.

\*Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros, approuvée par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget en séance du 20 janvier 2020.

\*Relais auprès des différents partenaires locaux.

\*Appui logistique à travers la mise à disposition de matériel.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.3 : Organisation de la 22e édition de l'Héraultaise - Cyclo sportive Roger Pingeon - Samedi 04 et dimanche 05 avril 2020

- Convention de partenariat liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la ville de Gignac, la commune de Montpeyroux, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office de tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault ».

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée liant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la ville de Gignac, la commune de Montpeyroux, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de l'Héraultaise – cyclo sportive Roger Pingeon les samedi 04 avril et dimanche 05 avril 2020.

- d'approuver en conséquence la participation de la Communauté de communes, laquelle porte sur les points suivants :

\* Participation aux comités de pilotage

\* Contribution à la coordination générale de l'évènement, et notamment à la définition du programme d'animations.

\* Attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros, approuvée par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget en séance du 20 janvier 2020.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.4 : Organisation de la concentration des gorges du Diable - septième édition - samedi 06 juin 2020 - Convention de

partenariat liant l'association « Gignac Canoë Kayak », l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat liant l'association « Gignac Canoë Kayak », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de la « Concentration des Gorges du Diable » le samedi 06 juin 2020 sur le site du Pont du Diable,

- d'approuver en conséquence la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle porte sur les points suivants :

\* Accompagner l'organisateur sur le volet technique, administratif et environnemental ;

\* Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants ;

\* Prendre en charge la location d'un bus navette pour un montant maximal de 600 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.5 : Organisation du Festa Trail - 10e édition - 22 au 24 mai 2020 - Convention de partenariat liant l'association Festa Trail, l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat liant l'association Festa Trail, l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en vue de l'organisation du Festa Trail du 22 au 24 mai 2020,

- d'approuver en conséquence la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle porte sur les points suivants :

\*Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.

\*Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.

\*Vérification de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours.

\*Promotion des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.

\*Relai de communication pour promouvoir le Festa Trail.

\*Mise à disposition de moyens logistiques.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.6 : Organisation de la randonnée VTT « Drailhes du Diable » - septième édition - dimanche 10 mai 2020 - Convention de partenariat liant l'association « Roue Libre Gignacoise », l'office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de convention de partenariat ci-annexée liant l'association « La Roue Libre Gignacoise », l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation des « Drailhes du Diable » le dimanche 10 mai 2020,
- d'approuver en conséquence la participation de la communauté de communes, laquelle porte sur les points suivants :
  - \* Soutien à l'organisation générale de la manifestation
  - \* Appui dans la définition d'une politique de communication
  - \* Relais auprès des différents partenaires locaux
  - \* Appui logistique
  - \* Prise en charge financière des animations du village des Drailhes
  - \* Attribution d'une subvention de 5 000 euros, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.7 : Organisation du Vinotrail - 5e édition - dimanche 08 mars 2020 - Convention de partenariat liant le syndicat des Terrasses du Larzac, le SYDEL Cœur d'Hérault, l'Office de tourisme intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat à conclure avec le Syndicat des Terrasses du Larzac, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault » en vue de l'organisation du vinotrail le dimanche 08 mars 2020;
- d'approuver en conséquence la participation de la communauté de communes détaillée comme suit:
  - \* Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
  - \* Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.
  - \* Vérification de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 traversés par les parcours.
  - \* Promotion des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation et des participants.
  - \* Relai de communication pour promouvoir le Vinotrail et le challenge des Terrasses du Larzac.
  - \* Mise à disposition de moyens logistiques.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de cette convention.

Rapport 3.8 : Prise en gestion du site d'escalade de Saugras - commune d'Argeliers - Convention d'usage de terrains entre le propriétaire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de la pratique de l'escalade

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site de Saugras, à conclure avec la SCI Saugras, représentée par M. Aurelle, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles à sa bonne exécution.

Rapport 3.9 : Veille et entretien du balisage des itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR® - Convention de partenariat liant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat liant le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, laquelle prendra effet au jour de la signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes et à accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce partenariat.

Rapport 3.10 : Protection et mise en valeur de l'environnement - Animation du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » - Convention tripartite de partenariat pour la gestion du gîte à chauves-souris du Mas de Terrus, avec le Groupe Chiroptères Languedoc Roussillon et la commune d'Aumelas.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de convention de partenariat relative à la gestion du gîte à chauves-souris du Mas de Terrus, avec le Groupe Chiroptères Languedoc Roussillon et la commune d'Aumelas,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce partenariat.

Rapport 3.11 : Protection et mise en valeur de l'environnement - Animation du site Natura 2000 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » - Renouvellement de la convention cadre triennale Etat/CCVH pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la nouvelle convention cadre triennale Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault relative à l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs du site « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

**Rapport 3.12** : Organisation de la desserte navette Aniane-pont du diable et accessibilité - site du pont du diable  
Aménagement esplanade des pins - Demande de subvention – étude de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous,

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
Organisation de la desserte navette Aniane-Pont du Diable et accessibilité - site du Pont du Diable					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Etude de Maîtrise d'œuvre	13 000,00 €	100%	Etat DREAL	4 486,30 €	34,51%
			Conseil Départemental	5 200,00 €	40,00%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>9 686,30 €</b>	<b>74,51%</b>
			PART CCVH, CCGPSL, CCCGS	3 313,70 €	25,49%
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général de la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

**Rapport 3.13** : Schéma directeur d'eau potable de la commune de Le Pouget - Approbation du diagnostic et du programme d'actions.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le diagnostic eau potable de la commune de Le Pouget,
- d'approuver le schéma directeur d'eau potable et son programme d'actions,
- d'imputer la dépense sur le budget de la régie Eau,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Rapport 3.14** : Programme de préservation des ressources en eau - Approbation de la convention spécifique d'accompagnement financier relatif à la mise en conformité de l'aire de remplissage agricole de Le Pouget.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention spécifique d'accompagnement financier relatif à la mise en conformité de l'aire de remplissage agricole de Le Pouget ;
- d'attribuer un montant maximal de 25 % et plafonné à 4 000 € HT à la commune de Le Pouget pour la mise en conformité de son aire de remplissage ;
- d'imputer cette dépense sur le budget annexe de la régie Eau ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

**Rapport 3.15** : Convention de coopération avec le SMEVH - Facturation et accueil des abonnés.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la facturation et à l'accueil des abonnés à conclure avec le SMEVH pour l'année 2020,
- d'approuver le principe d'un remboursement des frais par la CCVH au SMEVH de l'ordre de 1€ par facture émise, soit un montant prévisionnel estimé à 8 313 €/an,
- d'approuver la poursuite du principe du guichet unique eau et assainissement assuré par le SMEVH sur le territoire des communes incluses dans son périmètre,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.16 : Schémas directeurs d'eau potable et d'eaux usées de l'unité de gestion du Pic Baudille - Approbation du diagnostic, du programme d'actions et de son plan prévisionnel d'investissement.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le diagnostic eau potable de l'unité de gestion du Pic Baudille ;
- d'approuver le diagnostic des eaux usées de l'unité de gestion du Pic Baudille ;
- d'approuver le schéma directeur d'eau potable et son programme d'actions ci-annexé ;
- d'approuver le schéma directeur des eaux usées et son programme d'actions ci-annexé ;
- d'imputer la dépense sur les budgets de la régie Eau et Assainissement ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.17 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget - Acquisition foncière dans la zone prioritaire des captages d'eau.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière de la parcelle AK3 située sur la commune de Le Pouget, d'une superficie totale de 1 ha 40 pour un montant de 28 658 €, majoré d'une indemnité de 11 342 € soit un montant total de 40 000 €, hors frais d'acte ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 3.18 : Procédure de gestion des antennes concessionnaires sur les ouvrages communautaires exploités par le service des eaux.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de prendre acte de la procédure de gestion des antennes concessionnaires sur les ouvrages communautaires,
- d'approuver en conséquence les documents-types,
- d'autoriser le Directeur du service des eaux de la Vallée de l'Hérault à signer les attestations de réception des travaux des concessionnaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Rapport 3.19 : Contrat de délégation par affermage du service d'eau potable conclu avec la société SAUR sur les communes d'Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle - Avenant 2.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant et de ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

Rapport 3.20 : Délégation de la compétence GEMAPI - Convention cadre avec l'EPTB du Lez.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention cadre relative à la délégation de compétence GEMAPI à l'EPTB du Lez,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.21 : Mise en œuvre récurrente de l'item 2 du I de l'article L211.7 du Code de l'Environnement - Convention subséquente EPTB lez et CCVH.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention subséquente entre l'EPTB Lez et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la mise en œuvre récurrente de l'item 2 du I de l'article L211.7 du Code de l'Environnement;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.22 : Convention de coopération avec le Syndicat mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) pour la gestion des espèces invasives - Secteur des gorges.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de confier par convention à l'EPTB fleuve Hérault, la réalisation de ces opérations, et d'en approuver par conséquent les termes,
- d'autoriser l'EPTBFH à solliciter et encaisser les subventions accordées par les partenaires financiers pour cette mission,
- d'inscrire au budget GEMAPI une dépense de 8 892.50 €TTC,
- décide que selon les subventions obtenues, et après la désignation du bureau d'études qui réalisera la mission, de s'engager à annexer à la convention, la contribution réelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi toutes pièces afférentes,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

## **Aménagement de l'espace**

Rapport 4.1 : Secteur Passide - desserte en gaz du secteur - commune de Gignac - Convention pour l'alimentation en gaz naturel.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention pour l'alimentation en gaz du secteur passide prenant effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de cinq (5) ans, et engageant un montant des travaux fixés à 4 943 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.2 : Déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques - Avenant à la convention de remboursement de charges d'électricité.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de remboursement de charges d'électricité relatif à la prolongation de la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Rapport 4.3 : Achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique". - Adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au groupement de commandes Hérault Energie.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », et ce pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Rapport 4.4 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de St-Guiraud - Avis de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault en tant que Personne Publique Associée à la procédure.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Guiraud, complété des remarques suivantes détaillées dans le document :
  - \* Compatibilité au PLH. Le rapport de présentation devrait faire figurer un logement communal conventionné (livré en 2019) et un logement du parc privé en prévision (financé par le programme Rénovissime sur la période 2018-2023).
  - \* La capacité de la ressource en eau et de la station d'épuration sont suffisantes.

Rapport 4.5 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boissière - Avis de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en tant que Personne Publique Associée à la procédure.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boissière, complété des remarques suivantes détaillées dans le document :
  - \* Le projet est compatible avec le PLH.
  - \* La capacité de la ressource en eau est suffisante ainsi que le rendement.
  - \* La capacité des stations d'épuration du Mas de Bellaure, du Mas d'Alhem et du Bourg est suffisante.
  - \* La station du Mas d'Agres pourra être inscrite dans la programmation pluriannuelle d'investissement qui sera soumise au vote du conseil communautaire.

Rapport 4.6 : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de St-André-de-Sangonis.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André de Sangonis pour le financement, dans la limite de 15000 €, d'une étude de programmation urbaine sur le secteur « Entrée de ville Est »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude et les éventuels avenants pouvant intervenir sur la convention.



Rapport 4.7 : Acquisition foncière - Parc d'activités économiques les Treilles à Aniane.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable pour l'acquisition des parcelles BC666 et BC671 partie,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 4.8 : Acquisition de l'immeuble cadastré I6, Grand rue en vue de la création de la Maison France Service - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Gignac.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue de participer au financement de l'acquisition de l'immeuble sis I6 Grand Rue à Gignac, cadastré sous la référence ABI00, à hauteur de 36 575 €, soit 25% du montant total HT du projet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

**Développement économique**

Rapport 5.1 : 34ème concours des vins de la vallée de l'Hérault - Demande de financement - Montant des participations privées et des demandes de subventions.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer à 1/4 maximum des produits présentés le nombre de médailles, toutes confondues, pouvant être attribuées,
- de confier la coprésidence du jury du concours des vins à Monsieur Louis VILLARET ainsi qu'à Monsieur BIAU Guillaume, œnologue et à ce titre, les autoriser à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,
- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous et de solliciter en conséquence le soutien financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
34ème CONCOURS DES VINS DE LA VALLEE DE L'HERAULT					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Communication générale	23 000 €	22%	Conseil Départemental	6 000 €	5,71%
Annonces et insertions publicitaires	52 000 €	50%	Région Occitanie	20 000 €	19,05%
Organisation du concours	12 000 €	11%	Participations diverses :	7 000 €	6,67%
Soirée remise des prix	18 000 €	17%	Inscription des caves	3 300 €	
			Participation repas	2 700 €	
			Médailles	1 000 €	
			PART FINANCEURS	33 000 €	31,43%
			Autofinancement	72 000 €	68,57%
TOTAL TTC	105 000 €	100%	TOTAL TTC	105 000 €	100%

- de fixer en outre les montants suivants à percevoir :

- \*au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/vin présenté
- \*au titre de la participation au repas de remise des prix du concours : 20 € (tarif réduit) ou 35 € TTC/personne (tarif grand public)
- \*au titre de l'impression des médailles adhésives commandées pour les vins primés : une facturation de 15 € HT le mille maximum (les 2000 premières médailles étant offertes par la communauté de communes)
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement ainsi proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, en ce compris l'approbation du règlement de participation au concours, validé par le Ministère de l'économie et des finances, les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 5.2 : ZAC La Croix - GIGNAC - Vente partielle de la parcelle AW240 lot b (dénommée AW266 après division).

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur le principe de la vente du lot B de la parcelle AW240, dénommée à présent AW266 à la SCI F.S, d'une surface de 223 m<sup>2</sup> pour un prix de 7 805 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des investigations et formalités afférentes à ladite vente.

Rapport 5.3 : ZAC La Croix - Gignac - Vente du lot N°32.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise SARL G.V.H du lot C32 situé sur la Z.A.C la Croix, d'une superficie 900 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 123 750 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Départ de Mme Béatrice NEGRIER FERNANDO

Rapport 5.4 : Parc d'activités économique (PAE) "La Tour" - MONTARNAUD - Commercialisation du lot N°18 - entreprise « PICTEL ».

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise EURL « PICTEL » du lot n°18 situé sur le parc d'activités économiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie 554 m<sup>2</sup> sur la base de 75€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 41 550€ HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Rapport 5.5 : Vote de l'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la réhabilitation d'un immeuble ancien en gîte de groupes - SAS Hostel le Diablotin - St-Jean de Fos.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SAS Hostel le Diablotin pour un montant de 4 000 euros, sur un montant total éligible de 67 730.68 euros HT, soit un taux d'intervention de 6% ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Rapport 5.6 : Vote de l'aide à l'immobilier en faveur des points de fabrication et de vente de proximité - Aménagements pour la création d'une épicerie à Plaisan.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SARL THEA Plaisan, dans le cadre de la création d'une épicerie à Plaisan, pour un montant de 2 000 euros, sur un montant total éligible de 20 277 euros HT, soit un taux d'intervention de 10% ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Rapport 5.7 : Vote de l'aide à l'immobilier en faveur des points de fabrication et de vente de proximité - Création d'un accueil agritouristique sur l'exploitation le Rocher des Fées à Vendémian.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à Monsieur David Ferrando, exploitant agricole du Rocher des Fées à Vendémian, pour un montant de 4 887 euros, sur un montant total éligible de 87 030 euros HT, soit un taux d'intervention de 6%,
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Rapport 5.8 : Travaux modifiant les aménagements de la voirie publique à réaliser entre le parking et le parvis d'entrée du magasin Mr Bricolage - Convention d'acceptation d'une offre de concours.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'offre de concours proposée par Mr Bricolage pour les aménagements de la voirie publique à réaliser entre le parking et le parvis d'entrée ;
- d'approuver, par conséquent, les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 5.9 : Dispositif de vidéoprotection sur les parcs d'activités économiques gérés par la Communauté de communes.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un dispositif partenarial de vidéoprotection sur les parcs d'activités économiques gérés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

## **Enfance / jeunesse**

Rapport 7.1 : Mise à disposition du local à la Mission Locale Jeune (MLJ) du Cœur d'Hérault - Parc d'activités de Camalcé.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de mettre à disposition de la MLJ le local sis au 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34 150 GIGNAC, dans le cadre d'un bail à loyer à conclure pour une durée de 1an, prenant effet à compter de sa signature et reconductible par voie d'avenant,
- de fixer le montant mensuel du loyer à hauteur de 300 euros (les contrats de bail ne sont pas assujettis à la T.V.A.), révisable annuellement par voie d'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature d'éventuels avenants dans les conditions et tarifs de la présente occupation.

## Culture

Rapport 8.1 : Ecole de musique intercommunale : Acquisition et réhabilitation antenne Montarnaud - Demande de financement.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel / Ecole de musique intercommunale, antenne de Montarnaud					
Réhabilitation de l'ancienne crèche et acquisition d'instruments de musique					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT(HT)	PART	FINANCEURS	MONTANT(HT)	TAUX
Travaux de réhabilitation de l'ancienne crèche	60 000,00 €	67%			
Piano de concert	21 000,00 €	24%	Conseil départemental de l'Hérault	26 700,00 €	30%
Autre matériel musical	8 000,00 €	9%			
			<b>PART FINANCEUR</b>	<b>26 700,00 €</b>	<b>30%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>62 300,00 €</b>	<b>70%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 000,00 €</b>	<b>100%</b>		<b>89 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 600,00 €</b>			<b>105 600,00 €</b>	

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général de la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Rapport 8.2 : Prêt de matériels numériques aux bibliothèques municipales - Approbation de la convention-type.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention-type de prêt de matériels informatiques aux bibliothèques municipales ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions particulières déclinées pour chaque commune emprunteuse.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 février 2020 comporte 11 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 26 février et le 26 avril 2020.

Le Président  
  
Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.